



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 20929

Texte de la question

M. Jacques Péliissard appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur les conditions de fonctionnement de la formation du personnel infirmier en général et à Lons-le-Saunier en particulier. Afin de limiter l'expansion du personnel infirmier, des quotas sont fixés chaque année au sein des établissements assurant la formation de ces personnels. A titre d'exemple, le nombre de places offertes à Lons-le-Saunier dans le Jura qui se maintenait à cinquante et un jusqu'en 1994 s'est progressivement réduit pour atteindre quarante et un élèves en 1997. Pour 1998, ce chiffre a été rétabli à cinquante places. Cependant, la réduction du nombre des élèves ces dernières années s'est accompagnée d'un désengagement de l'Etat mettant en difficulté la pérennité et la bonne gestion des établissements dispensant la formation des personnels infirmiers. En effet, la participation de l'Etat, proportionnelle théoriquement au nombre d'étudiants est pourtant restée inchangée depuis 1996 et elle ne prend pas en compte les étudiants redoublants. L'aide de l'Etat est perçue pour moitié dans les mois de septembre et octobre ; le solde étant versé à la fin de l'année, voire au début de l'année suivante. Par conséquent, l'échelonnement des versements conduit les établissements formateurs à des déficits de trésorerie au début de chaque année d'enseignement. En outre, l'Etat n'a pas accordé de concours financier visant à prendre en compte l'allongement de la durée d'étude passée de douze à dix-sept mois. Par ailleurs, l'application de la législation concernant le renforcement de la sécurité dans les établissements a engendré d'importants travaux de mise en conformité des locaux qui ont pesé sur le budget. Enfin, les mesures prises au titre de la qualification des enseignants ont nécessité - afin de pallier les absences des enseignants en stages - d'assurer les salaires des remplaçants. Dès lors, au regard de l'importance des obligations qui incombent aux établissements de formation des personnels infirmiers, il souhaite obtenir des précisions du gouvernement sur ses intentions en vue d'améliorer les conditions de financement desdits établissements.

Texte de la réponse

Même si le budget 1997 a été reconduit à l'identique en 1998, les subventions allouées par l'Etat aux écoles et instituts de formation, en soins infirmiers notamment, ont augmenté cette année du fait de la diminution du nombre des étudiants admis en formation. Ainsi, le montant de la subvention par étudiant en soins infirmiers en 1998 est au moins supérieur de 10 % à celui de l'année précédente. Ce montant sera reconduit en 1999. Ce contexte a permis de maintenir une participation accrue dans le financement des instituts de formation dépourvus de support hospitalier. En outre, une attention particulière est portée aux problèmes de trésorerie des instituts de formation qui peuvent effectivement tenir à des délégations tardives. Aussi, en 1999, la première délégation, qui interviendra dès le début de l'année, représentera en moyenne 75 % des crédits délégués l'année précédente. Le solde des crédits sera utilisé pour apporter un soutien aux opérations de restructuration dans la perspective de l'élaboration des schémas régionaux de formation en soins infirmiers.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Péliissard](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20929

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 novembre 1998, page 5997

Réponse publiée le : 25 janvier 1999, page 500